

Le locataire ne peut invoquer le non-respect des conditions du PTZ comme motif pour ne pas payer son loyer

Étant donné que la seule sanction prévue en cas de non-respect des règles régissant la location d'un logement acheté à l'aide d'un PTZ est l'obligation de rembourser le capital restant dû, un locataire ne peut pas utiliser cela comme justification pour ne pas payer le loyer convenu dans le bail.

Réf : Cour de cassation, 3e chambre civile, 14 Mars 2024 – n° 21-25.798